

Séance du mercredi 6 mars 2024

**Délibération n° 05\_2024\_017**

**Convention de partenariat et attribution de subvention à l'association « Bouge ton coQ »**

Le Conseil communautaire s'est réuni le mercredi six mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, salle des Actes de l'Hôtel de Ville de Saint-Amand-Montrond.

<u>COMMUNES</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>REEMPLACANTS</u>
ARPHEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	Almaric GUIDOUX
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	
BOUZAIS	Monsieur Olivier PARILLAUD	
BRUÈRE-ALLICHAMPS	Monsieur Roger DAGHER	
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY Madame Colette PY	
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVANT	Monsieur Patrick BIGOT	Pouvoir à Philippe PERRICHON
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Édith MICHELIC	
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	
LA GROUTTE	Monsieur Philippe PERRICHON	
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	
MEILLANT	Madame Marie-Claude JULIEN	
NOZIÈRES	Monsieur Franck DAUMIN	
ORCENAI	Monsieur Yann CADIER	
ORVAL	Madame Clarisse DULUC Monsieur Alain ANDRIAU Madame Françoise GONNET	Pouvoir à Philippe MARME
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Emmanuel RIOTTE Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Francis BLONDIEAU Madame Florence COMBES Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Isabelle CHAPUT Monsieur Raphaël FOSSET Madame Sophie CUINIÈRES Monsieur Jean-Claude LAUNAY Madame Malika LACH-HAB Monsieur Didier DEVASSINE Madame Noura ANGLADE Monsieur Philippe MARME Madame Sandrine KOSTADINOV Madame Marie BLASQUEZ Monsieur Yves PURET Madame Sylvie OLIVIER	Pouvoir à Didier DEVASSINE Pouvoir à Florence COMBES Pouvoir à Isabelle CHAPUT  Pouvoir à Noura ANGLADE  Pouvoir à Sandrine KOSTADINOV
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Monsieur Gérard MARTEAU	Pouvoir à Marie BLASQUEZ jusqu'au point 9 Pouvoir à Philippe AUZON
VERNAIS	Monsieur Charles ADOLPH	Bernadette MÉRIEL

Membres en exercice : 38  
Membres présents : 30  
Membres votants : 38

Secrétaire de séance : Monsieur Roger DAGHER

Date de la convocation : 19 février 2024  
Date de l'affichage : 19 février 2024

Accusé de réception en préfecture  
018-200036135-20240306-05\_2024\_017-DE  
Date de télétransmission : 11/03/2024  
Date de réception préfecture : 11/03/2024

# Extrait du Registre des délibérations

Séance du mercredi 6 mars 2024

Délibération n° 05\_2024\_017

## Convention de partenariat et attribution de subvention à l'association « Bouge ton coQ »

Madame Clarisse DULUC, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente, présente ce dossier.

Vu les statuts de Cœur de France ;

considérant que l'association « Bouge ton coQ », interpellée par la situation précaire d'accès aux soins sur de nombreux territoires français, a l'ambition de structurer et de porter l'action d'un mouvement collectif de solidarité médicale innovant, en instaurant un temps partagé entre plusieurs médecins, tout au long de l'année, au sein d'un centre de santé solidaire nouvellement créé.

Considérant qu'après de nombreuses consultations auprès des autorités publiques de santé et des acteurs locaux, dont l'ordre des médecins ainsi que des élus, le choix s'est porté sur la commune de Charenton-du-Cher, pour la création d'un centre de santé solidaire.

Considérant qu'afin d'apporter un soutien logistique à l'opération en termes de suivi opérationnel du déploiement, de gestion (financière et humaine), de compétences techniques et innovantes (juridiques notamment) et d'assurer l'accueil des médecins sur le territoire afin que leur expérience soit positive, de nature à les faire revenir pour d'autres séjours, voire s'y installer, il est proposé au Conseil communautaire d'accorder une subvention de 50 000 € à l'association (*convention jointe à la synthèse*).

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **autorise Monsieur le Président, à signer la convention de partenariat avec l'association « Bouge ton CoQ »,**
- **accorde une subvention de 50 000 € à l'association « Bouge ton coQ »,**
- **décide l'inscription des crédits budgétaires au budget 2024.**



Le Président

Daniel BONE

Le secrétaire de séance

Ruy  
Roger DAGHER





## CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Entre

La COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE FRANCE

1, rue Philibert Audebrand, 18200 Saint-Amand-Montrond

Représentée par son Président, Monsieur Daniel BÔNE, dûment autorisé par délibération du Conseil communautaire en date du 6 mars 2024

Et

L'association « Bouge ton coQ ! »

Ornon, Route de Beaubois 63190 Lezoux

Représentée par son Président, Jérôme Saddier

Statut juridique : association loi 1901

N° Siret : 88882492700030

### PREAMBULE

Bouge ton coQ ! association de loi 1901, interpellée par la situation précaire d'accès aux soins sur de nombreux territoires français, dont les plus éloignés des grandes métropoles, a l'ambition de structurer et de porter l'action d'un mouvement collectif de solidarité médicale innovant.

**Comment ? En instaurant un temps partagé entre plusieurs médecins, tout au long de l'année, au sein d'un centre de santé solidaire nouvellement créé.**

C'est dans cette idée que réside le projet porté par l'association Médecins Solidaires, cocrée et présidée par Bouge ton coQ ! et le docteur Martial Jardel. Les médecins sont en sous-effectif et les territoires les plus isolés en subissent davantage les conséquences. En effet, il est a priori plus engageant sur le plan socio-familial de faire le choix de s'installer dans des zones de sous-densité populationnelle.

Or, les médecins n'échappent pas au raisonnement universel qui consiste à chercher le meilleur rapport entre contrainte et qualité de vie. Le concept de temps partagé solidaire consiste à envisager l'inversement des perspectives, en imposant **peu de contraintes (une semaine de présence au minimum), mais à beaucoup de médecins.**

Accusé de réception en préfecture  
018-200036135-20240306-05\_2024\_017-DE  
Date de télétransmission : 11/03/2024  
Date de réception préfecture : 11/03/2024



## **ARTICLE 1 : Objet de l'aide**

Après de nombreuses consultations auprès des autorités publiques de santé et des acteurs locaux, dont l'ordre des médecins ainsi que des élus, le choix s'est porté sur la **commune de Charenton-du-Cher** dans la communauté de communes Cœur de France pour la création d'un centre de santé solidaire.

## **ARTICLE 2 : Subvention accordée**

Le montant de la subvention est fixé à **50 000 €** (cinquante mille euros) et affecté au financement de l'ingénierie du projet. Bouge ton coQ ! apporte en effet au projet un soutien logistique de l'opération en termes de suivi opérationnel du déploiement, de gestion (financière et humaine), de compétences techniques et innovantes (juridiques notamment). Cette ingénierie nécessite une forte coordination entre différents intervenants du projet (publics et privés), l'accueil des médecins sur le territoire afin que leur expérience soit positive, de nature à les faire revenir pour d'autres séjours, voire s'y installer.

## **ARTICLE 3 : Actions de communication**

Au-delà de l'accès aux soins apporté, grâce au projet, aux populations de la communauté de communes Cœur de France, Bouge ton coQ ! et Médecins Solidaires s'engagent à faire mention de leur soutien sur les différents outils de communications (site internet - flyers...).

Pour des raisons d'expérimentation, la communication auprès des médias ne pourra se faire qu'avec le consentement de Médecins Solidaires et de Bouge ton coQ !, lorsque les premières semaines nous auront permis de conforter le fonctionnement.

## **ARTICLE 4 : Modalités de versement de la subvention**

Le versement de la subvention sera effectué sur le compte IBAN (FR76 1871 5002 0008 0037 7756 816) à hauteur de 50 000 € à la signature de la présente convention.

## **ARTICLE 5 : Pièces justificatives**

L'association Bouge ton coQ ! devra rendre compte de l'état d'avancement du projet sur le territoire concerné, et fournir les pièces justificatives des dépenses réalisées.

## **ARTICLE 6 : Durée de la convention**

La présente convention s'exécutera à compter de la date de signature et sur l'année civile 2024. Les dépenses engagées par l'association Bouge ton coQ ! depuis le 1er octobre 2023, date de démarrage du projet, seront éligibles.

#### **ARTICLE 7 : Modification**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant approuvé par les deux parties.

#### **ARTICLE 8 : Evaluation : bilan – contrôle**

L'association Bouge ton coQ ! s'engage à fournir :

- Tout document en lien avec l'action subventionnée, à la demande de la Communauté de communes Cœur de France. Par ailleurs, l'Association s'engage à lui adresser le bilan de l'action.
- Le dernier compte rendu financier annuel connu conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Si les documents comptables englobent plusieurs activités, le prestataire veillera à fournir également le bilan financier relatif à l'action faisant l'objet de la présente convention.

#### **ARTICLE 9 : Recours**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige préalablement à la saisine du tribunal administratif de Limoges, qui sera alors seul compétent à en connaître.

Fait à Saint-Amand-Montrond, en 2 exemplaires, le

Le Président de la Communauté de  
communes Cœur de France

Le Président de l'association  
Bouge ton coQ !

**Daniel BÔNE**

**Jérôme SADDIER**